

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/03/2013

Réception par le Prefet : 18/03/2013

Publication : 22/03/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-3-3-2

Séance du vendredi 15 mars 2013

### **REAMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE ROUTIER EMPRUNTE PAR LES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LE PORT AUTONOME DE STRASBOURG**

□

□

### **CONVENTION DE FINANCEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, qui fixe les modalités de participation des parties au financement du réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre la Ville de BELFORT et le Port Autonome de STRASBOURG, tels qu'ils figurent dans l'étude du CETE de l'Est réalisée à cet effet ;
- autorise le Président à signer cette convention à passer avec le Département du Territoire de BELFORT, le Département du Bas-Rhin, la Communauté Urbaine de STRASBOURG et la société Général Electric ;
- approuve le protocole d'engagement proposé par l'Etat joint en annexe à la délibération et autorise le Président à le signer ;
- décide d'imputer la dépense de 451 000 € TTC à notre budget au Programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 ;

- décide d'imputer la recette de 377 090 € HT à notre budget au Programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1323 pour le remboursement du Département du Territoire de BELFORT (188 545 €) et nature 1328 pour le remboursement de Général Electric (188 545 €).

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**Réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels  
entre la ville de Belfort et le Port autonome de Strasbourg**

-----  
**Convention financière**

- VU la délibération du Conseil Communautaire du ..., autorisant Monsieur Jacques BIGOT, Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission Permanente du ..., autorisant Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission Permanente du ... autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission Permanente du ..., autorisant Monsieur Yves ACKERMANN, Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, à signer la présente convention,
- VU la décision de la société General Electric de .... en date du ....
- VU le diagnostic du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de l'Est du 3 février 2012.

Entre les soussignés :

- La Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par Monsieur Jacques BIGOT, son Président, ci-après dénommé par la "**CUS**" ;
- Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Bas-Rhin**" ;
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin**" ;
- Le Département du Territoire de Belfort, représenté par Monsieur Yves ACKERMANN, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Territoire de Belfort**" ;
- La société General Electric, représentée par Monsieur ..., son Président, ci-après dénommé par "**General Electric**" ;

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**".

## **PREAMBULE**

Dans le marché du fret, l'acheminement de marchandises aux normes exceptionnelles est l'une des formes les plus complexes de transport. La nature, le volume et la masse des envois indivisibles peuvent énormément varier.

Les prestataires spécialisés de transport s'orientent généralement vers des acheminements par le réseau routier.

Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à savoir le Port autonome de Strasbourg, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

Afin de permettre le passage de pièces lourdes et volumineuses (375 tonnes) programmé à partir d'octobre 2013 par la société General Electric, il convient donc d'aménager l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels entre Belfort et le Port autonome de Strasbourg avant cette échéance.

Les travaux consistent notamment à réaménager des bretelles en les élargissant, à ponctuellement adoucir des profils en long, à dégager des gabarits permettant le passage de ce type de convois exceptionnels et à créer une sortie dédiée aux convois sur la RD 1083.

Plusieurs gestionnaires de voirie sont concernés : l'Etat (RN 83), le Département du Territoire de Belfort (RD 83), le Département du Haut-Rhin (RD 483, entre la limite Sud du département, et RD 83, dans sa continuité jusqu'à l'échangeur avec A 35 à Houssen), le Département du Bas-Rhin (RD 1083), la Ville de Belfort et la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Compte tenu des enjeux économiques, la Ville de Belfort et l'Etat (DIR-Est) proposent de prendre en charge, chacun en ce qui le concerne, la totalité des investissements à réaliser sur leur domaine respectif, qui ne relèveront donc pas de la présente convention.

Le Département du Territoire de Belfort et la société General Electric, quant à eux, acceptent, chacun, de prendre en charge la moitié des autres investissements à réaliser sur l'itinéraire routier, quel qu'en soit le gestionnaire.

Dans ce cadre, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ainsi que la Communauté Urbaine de Strasbourg acceptent d'assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements à réaliser sur leur domaine routier respectif et de prendre en charge les coûts des prestations de maîtrise d'œuvre que cette opération aura engendrés pour chacun d'entre eux.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des **parties** au financement du réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels entre la ville de Belfort (90) et le Port autonome de Strasbourg (67), tels qu'ils figurent dans l'étude du CETE de l'Est réalisée à cet effet pour le compte de la DREAL de Franche-Comté.

## **ARTICLE 2 – CONTENU DE L'OPERATION**

Le réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels entre la ville de Belfort et le Port autonome de Strasbourg consiste notamment à :

- réaménager des bretelles en les élargissant ;
- adoucir ponctuellement des profils en long ;
- dégager des gabarits permettant le passage des convois exceptionnels attendus ;
- créer une sortie dédiée aux convois sur la RD 1083 à Benfeld.

### **ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE L'OPERATION**

**Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ainsi que la CUS** seront maîtres d'ouvrage de cette opération, chacun sur son territoire respectif. A ce titre, ils se chargeront de mener l'ensemble des procédures nécessaires à sa réalisation jusqu'à son terme.

Dans ce cadre, chaque maître d'ouvrage établira un tableau de bord qui précisera, pour chaque aménagement, le calendrier prévisionnel des travaux (début, durée prévisionnelle), ainsi que le coût des travaux correspondant. Ces éléments seront transmis par chaque maître d'ouvrage aux cofinanceurs (Département du Territoire de Belfort et General Electric) au plus tard 1 mois après la signature de la convention par l'ensemble des parties.

### **ARTICLE 4 – DELAIS ESTIMATIFS DE FIN DE L'OPERATION**

Le réaménagement de l'itinéraire destiné aux Transports Exceptionnels doit être opérationnel en octobre 2013. Tous les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en place les financements, à mettre en œuvre les procédures et, le cas échéant, à engager les travaux sur leur domaine public afin d'atteindre cette échéance.

### **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

Le coût des travaux de réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels entre la ville de Belfort et le Port autonome de Strasbourg a été estimé dans l'étude du CETE de l'Est à **952 800 € TTC**. Pour ce qui concerne les aménagements à réaliser par les Départements du Haut-Rhin, du Bas Rhin, et par la CUS, l'estimation du coût des travaux ressort à **682 300 € TTC**, selon la répartition suivante :

<b>Domaine</b>	<b>Coût prévisionnel (TTC)</b>
Département du Haut-Rhin	451 000 €
Département du Bas-Rhin	189 300 €
Communauté Urbaine de Strasbourg	42 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>682 300 €</b>

La liste des aménagements à réaliser, pour chaque gestionnaire, ainsi que l'estimation de chaque aménagement sont précisés à l'annexe 1 de la présente convention.

#### **5.1 Répartition des participations**

Les **parties** s'engagent à participer au financement de cette opération, selon les clés de répartition ci-dessous :

<b>Domaine</b>	<b>Participation du Département du Territoire de Belfort</b>	<b>Participation de General Electric</b>	<b>Participation du gestionnaire du domaine</b>
Département du Haut-Rhin	<i>50% du coût réel HT des travaux</i>	<i>50% du coût réel HT des travaux</i>	<i>100% du coût réel TTC de l'ingénierie et de la Maîtrise d'œuvre</i>
Département du Bas-Rhin	<i>50% du coût réel HT des travaux</i>	<i>50% du coût réel HT des travaux</i>	<i>100% du coût réel TTC de l'ingénierie et de la Maîtrise d'œuvre</i>
Communauté Urbaine de Strasbourg	<i>50% du coût réel HT des travaux</i>	<i>50% du coût réel HT des travaux</i>	<i>100% du coût réel TTC de l'ingénierie et de la Maîtrise d'œuvre</i>

## **5.2 - Versement des participations**

Les **Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et la CUS** préfinanceront, chacun en ce qui le concerne, la totalité des dépenses relatives aux travaux en TTC. Ils bénéficieront ensuite du FCTVA.

Après achèvement de l'intégralité de l'opération, les maîtres d'ouvrages, à savoir **les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et la CUS** procéderont, chacun en ce qui le concerne, à l'appel de fonds auprès des financeurs (**Département du Territoire de Belfort et General Electric**) sur la base du montant total HT des dépenses de travaux qu'ils auront engagées pour l'opération.

Au vu des décomptes finaux, le **Département du Territoire de Belfort et General Electric** rembourseront les maîtres d'ouvrages conformément à la répartition visée à l'article 5.1, soit 50 % chacun du coût réel HT des travaux effectués sur chaque domaine.

Les **Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et la CUS** prendront en charge directement la totalité des dépenses réelles d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre.

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas de manquement à ses obligations d'une des **parties**, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois.

Une copie de la lettre de mise en demeure devra être adressée aux autres **parties** dans un délai de 15 jours après envoi du courrier recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de **parties**.

A STRASBOURG, le

Pour **la COMMUNAUTE URBAINE  
DE STRASBOURG**

Le Président du  
Conseil d'Agglomération

A STRASBOURG, le

Pour **le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin

A COLMAR, le

Pour **le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Le Président du  
Conseil Général du Haut-Rhin

A BELFORT, le

Pour **le DEPARTEMENT DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

Le Président du  
Conseil Général du Territoire de Belfort

A BELFORT, le

Pour **GENERAL ELECTRIC**

Le Président

## Annexe financière

travaux retenus lors du diagnostic 2x14 lignes pour 2x16 lignes 500T	
Points singuliers CE 375 t -GE - 2x14 lignes	CE 500 t -GE - 2x16 lignes
B 5 : passage à niveau	8 000 €
B 3a : Place Y. Rabin	5 000 €
B 2a : Pont G. Clémenceau	15 000 €
B 2 : carrefour de l'espérance	108 000 €
B 1 : carrefour station service total	23 000 €
<b>Sous total territoire de BelFort</b>	<b>159 000 €</b>
BS 1 : carrefour giratoire de Soppe le bas (RD483-RD25)	31 000 €
BS 3 : échangeur de Burnhaupt le haut	15 000 €
BS 4 : échangeur spécifique de Nonnenbruck	64 000 €
BS 5 : échangeur de Cernay-Wittelsheim	15 000 €
BS 6 : échangeur de Cernay Nord	37 000 €
BS 7 : échangeur de Staffelfelden	65 000 €
BS 8 : échangeur de Berwiller	14 000 €
BS 10 : échangeur de Guebwiller (RD430)	69 500 €
BS 13 : échangeur de Bollenberg-Gundolsheim	40 500 €
BS 14 : échangeur de Rouffach Sud	43 000 €
BS 15 : échangeur de Hattstatt	31 000 €
BS 16 : échangeur d'Eguisheim	26 000 €
<b>Sous total Conseil Général du Ht Rhin</b>	<b>451 000 €</b>
BS 19 : échangeur d'Ostheim	60 000 €
BS 30a : échangeur RN353-RD22	14 000 €
BS 30b : échangeur RN353-RD468	16 500 €
<b>Sous total DIR Est</b>	<b>90 500 €</b>
BS 20 : carrefour giratoire Sélestat-sud	15 000 €
BS 21 : carrefour giratoire Sélestat-centre	8 800 €
BS 25 : traversée de Benfeld	65 000 €
BS 26 : échangeur d'Erstein	55 000 €
BS 30a : échangeur RN353-RD22	18 000 €
BS 30b : échangeur RN353-RD468	27 500 €
<b>Sous total Conseil Général du Bas Rhin</b>	<b>189 300 €</b>
BS 30d : carrefour giratoire de la Rochelle	42 000 €
<b>Sous total Communauté Urbaine de Strasbourg</b>	<b>42 000 €</b>
BS 31 : port autonome	21 000 €
<b>Sous total Port Autonome de Strasbourg</b>	<b>21 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>952 800 €</b>

Nota: valeur du montant des travaux juin 2010



Logo CUS

Logo Ville Belfort

## PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

### Relatif à l'aménagement de l'itinéraire de transports exceptionnels entre Belfort et le Rhin

Entre :

L'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement représenté par le préfet du Département du Territoire de Belfort,

Le Département du Territoire de Belfort représenté par le président du Conseil Général,

Le Département du Haut-Rhin représenté par le président du Conseil Général,

Le Département du Bas-Rhin représenté par le président du Conseil Général,

La Communauté Urbaine de Strasbourg représentée par le président de la Communauté Urbaine,

La Ville de Belfort, représentée par le Maire,

Le Port Autonome de Strasbourg représenté par son directeur général,

La société Général Electric Products France SNC représentée par son Président Directeur Général,

## **Préambule**

La Franche-Comté se caractérise par une implantation significative d'entreprises industrielles dont certaines productions nécessitent, pour être livrées, des gabarits de transport extrêmement importants. La plupart de ces lieux de production sont situés dans le nord-est de la Franche-Comté, comme notamment General Electric et Alstom, qui sont implantés à Belfort.

Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'au Rhin, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

A l'initiative de M. le Préfet du Territoire de Belfort, la direction régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, dans le cadre du Plan d'Action Stratégique de l'État pour la Franche-Comté, a été chargée du pilotage technique de l'étude de l'acheminement des transports exceptionnels des entreprises ALSTOM et GENERAL ELECTRIC entre Belfort et le Rhin. Les objectifs assignés à cette étude étaient les suivants :

- permettre de mettre fin au caractère dérogatoire d'autorisations délivrées, sous certaines conditions, pour certains convois,
- permettre de fiabiliser l'acheminement de colis prévus à court terme (2013 pour les colis de General Electric),
- permettre d'envisager l'acheminement de colis sensiblement plus lourds, à moyen et long terme, en recherchant des itinéraires alternatifs à celui existant.

Cette étude, réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est, a exploré les solutions alternatives à l'acheminement par la route. Les premières étapes de l'étude ont conduit à considérer que le mode routier apparaît comme le plus pertinent pour le transport régulier de colis très lourds et autorise le mieux une évolution de la géométrie des colis.

Le mode ferroviaire peut en effet être utilisé pour des colis très spécifiques, alors que le mode fluvial à petit gabarit depuis le port de Bourogne n'est pas adapté aux colis lourds sortant des sites industriels de Belfort. S'agissant du mode ferroviaire, une étude plus récente a pu montrer que le transport ferroviaire pourra être utilisé pour évacuer les colis de la société Alstom Power, y compris pour les prochaines générations de matériel fabriqués sur le site de Belfort.

De fait les études se sont donc poursuivies sur l'itinéraire historique entre Belfort et le Rhin, ainsi que sur deux itinéraires transversaux via Rouffach et Colmar et un itinéraire complémentaire vers Strasbourg, parallèle au Rhin. En particulier, les aménagements nécessaires sur l'itinéraire actuel pour le transport des colis de 375 tonnes prévus par General Electric pour le mois d'octobre 2013 ont fait l'objet d'études détaillées permettant désormais la réalisation des études d'exécution et des travaux correspondants.

## **Article 1 : Consistance de l'opération**

Afin de permettre le passage de pièces lourdes et volumineuses (375 tonnes) programmé à partir d'octobre 2013 par la société Général Electric, il a été convenu entre les partenaires de réaménager l'itinéraire des Transports Exceptionnels actuel entre Belfort et le Port de Strasbourg avant cette échéance.

Plusieurs gestionnaires sont concernés : l'Etat, le Département du Territoire de Belfort, le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Belfort, la Communauté Urbaine de Strasbourg et le Port Autonome de Strasbourg.

S'agissant du réseau routier, les travaux consistent notamment à réaménager des bretelles en les élargissant, à aménager des carrefours, à ponctuellement adoucir des profils en long, et à dégager des gabarits permettant le passage de ce type de convois exceptionnels. Le détail des aménagements à réaliser est précisé dans la convention annexée au présent protocole.

L'option retenue consiste à aménager l'itinéraire actuel pour des convois de 375 tonnes – 2x14 lignes, tout en anticipant la réalisation des travaux pour des convois de 500 tonnes – 2x16 lignes pour les points singuliers sur lesquels il serait nécessaire d'intervenir dans les deux cas.

## **Article 2 : Modalités d'engagement des partenaires**

Les partenaires s'accordent à mettre en œuvre, chacun à son niveau, les dispositions techniques, administratives et financières pour que les différents aménagements nécessaires soient achevés au plus tard en septembre 2013.

Le Préfet du Territoire de Belfort, à l'initiative de l'installation du groupe de travail sur les transports exceptionnels entre Belfort et le Rhin, dont il a confié le pilotage à la DREAL de Franche-Comté, assure le suivi général de la bonne mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif susvisé.

Le principe général est que chaque gestionnaire de voirie concerné assure, sur son propre périmètre, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux.

En outre, il est convenu que le Port Autonome de Strasbourg, la Ville de Belfort, le Conseil général du Territoire de Belfort et l'Etat (Direction Interdépartementale des Routes Est) prennent en charge le financement des travaux sur leurs périmètres respectifs.

Par ailleurs, le financement des travaux nécessaires sur les périmètres du Conseil général du Haut-Rhin, du Conseil général du Bas-Rhin et de la Communauté urbaine de Strasbourg seront financés à part égale entre le Conseil général du Territoire de Belfort et l'entreprise General Electric, dans le cadre de la convention en annexe à ce protocole.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A COLMAR, le

Pour le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Le Président du  
Conseil Général du Haut-Rhin

A STRASBOURG, le

Pour le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin

A STRASBOURG, le

Pour la COMMUNAUTE URBAINE DE  
STRASBOURG

Le Président du  
Conseil d'Agglomération  
A BELFORT, le

Pour GENERAL ELECTRIC

Le Président

A BELFORT, le ...

Pour le DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE  
BELFORT

Le Président du  
Conseil Général du Territoire de Belfort

A BELFORT, le

Pour l'ETAT

Le Préfet du Territoire de Belfort

A BELFORT, le

Pour La VILLE DE BELFORT

Le Maire  
A STRASBOURG, le

Pour le Port Autonome de Strasbourg

Le Directeur général,